



PROJET ASSOCIATIF

LE CHOIX DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

Le choix de la forme associative (Association Loi 1901) comme structure juridique permet :

- La participation active de citoyens bénévoles et de salariés à une mission d'intérêt général, en l'occurrence : l'accueil, l'hébergement, la sécurité, la nourriture, l'accompagnement, l'inclusion de personnes en difficulté sociale.
- La définition en commun et le partage de conceptions, de projets et d'objectifs qui enracinent et dynamisent son intervention sociale et son entrée dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- La relation ouverte et directe avec les réalités sociales de son champ d'action et la participation collaborative avec l'ensemble des partenaires concernés et impliqués de tout horizon.
- Prendre en compte et faire siennes les préconisations émanant des délégations interministérielles de l'hébergement et de l'accès au logement (DIHAL) de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), de la direction générale de la cohésion sociale ; des référentiels (AVDL et AHI) des préconisations de l'ANESM.

L'Association les Compagnons du Marais se veut (article 15 de ses statuts) être une Association laïque, apolitique, indépendante, pluraliste et soucieuse de développer une rigueur dans ses modes de fonctionnement, dans l'élaboration de ses projets et dans l'évaluation permanente et indépendante de ses réalisations et prestations.

CONCEPTIONS FONDAMENTALES

L'article deuxième des statuts de l'Association Les Compagnons du Marais définit l'objet, les buts et les moyens d'action qu'elle se fixe :

« L'Association les Compagnons du Marais se fixe pour objectif et but d'aider : toute personne (seule, en couple, avec ou sans enfant) indifféremment de son sexe, de son origine, de son âge, en situation de grande difficulté ou détresse sociale, en situation d'exclusion, de grande précarité, de pauvreté, victime de violence familiale ou conjugale, dépendante de conduites addictives, sans logement ni abri, dans le respect de la laïcité et des lois applicables en France et dans le cadre des accords de l'Union Européenne le temps de leur durée.

L'Association Les Compagnons du Marais assure au mieux de ses capacités et moyens à ce que ces personnes retrouvent les conditions d'une vie personnelle plus structurée, équilibrée et autonome grâce notamment à la création et à la gestion de services à la personne : structures d'hébergement sociales adaptées, centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, maisons relais, baux glissants, logements locatifs publics ou privé en milieu diffus, suivi à domicile.

L'Association Les Compagnons du Marais encourage, favorise et prend également toutes dispositions et initiatives susceptibles de renforcer la citoyenneté, l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes en difficulté soit par ses moyens propres, soit en s'appuyant sur des structures socioprofessionnelles, de



formation ou d'apprentissage déjà existantes par le biais de partenariats contractualisés ou de conventionnement avec tout interlocuteur de ces domaines spécifiques conduisant vers l'emploi sur l'ensemble du territoire local, régional, national. »

L'Association Les Compagnons du Marais n'est pas seulement un organisme prestataire de services divers, elle se veut aussi porteuse d'un projet social qui privilégie l'action et l'accompagnement auprès des personnes, en fonction de leurs intérêts essentiels majeurs et de valeurs partagées comme la qualité de vie, la sécurité et la protection, la bienveillance, la dignité, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le droit au recommencement, le vivre « ensemble »...

L'Association est convaincue que toute personne quels que soient sa situation, ses difficultés, ses capacités, son état de santé, son âge, son origine peut évoluer, progresser, se structurer, devenir autonome, s'insérer notamment avec l'aide d'un accompagnement social bénévole et/ou professionnel adapté et soucieux d'un code déontologique répondant à ses attentes dans un projet personnalisé garanti par un projet de service ou d'établissement.

LES ENGAGEMENTS FORTS DE L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU MARAIS

RESPECT DE LA DIGNITE

La dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque. Elle mérite un respect inconditionnel (article deuxième de nos statuts).

La dignité fait partie de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

A ce titre, rendre et préserver sa dignité à la personne en détresse physique ou sociale est un devoir impératif non négociable.

L'association à tous ses échelons d'intervention en fait son code de conduite majeur.

RESPECT DE LA BIENVEILLANCE

La bienveillance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

Pour la mettre en œuvre, l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) a identifié 4 repères :

- L'utilisateur co-auteur de son parcours ;
- La qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- L'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bienveillance.



La définition des principes fondamentaux de la bienveillance et de ses applications constitue le fondement de toutes les bonnes pratiques professionnelles que l'ANESM est amenée à valider ou à élaborer. C'est pourquoi cette recommandation bénéficie du statut particulier de recommandation-cadre au regard des productions de l'Agence.

L'Association contrôlera et veillera rigoureusement à ce que ses établissements et services appliquent dans les faits les recommandations publiées et en cours par l'Agence Nationale (ANESM) à travers le projet de chaque établissement ou de service.

RESPECT DE LA CITOYENNETE

La citoyenneté est l'état ou la qualité de citoyen. Elle permet à une personne d'être reconnue comme membre d'une société, d'un état et de participer à la vie politique.

La citoyenneté est le statut juridique qui permet et donne accès à l'ensemble des droits politiques tout en créant des devoirs, permettant de participer à la vie civique d'une société ou d'une communauté politique. Elle est en général liée au droit de vote.

Dans notre société démocratique, la citoyenneté est l'une des composantes du lien social, notamment par l'égalité des droits.

L'Association veillera à tous les échelons qui la composent que chaque personne ou usager de ses établissements et services soient traités et considérés comme citoyen responsable selon un code d'éthique strict défini dans le projet de chaque établissement ou de service.

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

L'Inclusion sociale est considérée comme le contraire de l'Exclusion sociale. Elle concerne les secteurs économiques, sociaux, culturels et politiques de la société

C'est l'action d'inclure quelque chose dans un tout ainsi que le résultat de cette action.

La notion d'inclusion sociale caractérise les rapports entre les individus et les systèmes sociaux.

L'Association veillera que tous les dispositifs mis en œuvre dans le parcours personnalisé des personnes conduisent invariablement à cette étape obligatoire dans le cadre de son projet de chaque établissement ou de service.

FAVORISER L'AUTONOMIE

L'autonomie est la possibilité, pour un groupe, une communauté, une personne de s'administrer librement dans le cadre prédéfini d'une entité plus large régie par un pouvoir central. Dans le cadre du projet d'établissement ou de service faire émerger et ou élaborer un projet de vie à la personne accueillie permettra d'atteindre cet objectif.



L'association sera garante et vigilante à ce que tous les moyens mis en œuvre et proposés aux usagers intègrent réellement toutes les notions et préconisations guide indispensables dans le projet de chaque établissement ou de service.

FAVORISER L'ACCUEIL DANS NOS ETABLISSEMENTS

Le Projet d'établissement ou de service

L'Association vérifiera régulièrement que les projets d'établissements ou de services rédigés par les cadres dirigeants et les services éducatifs s'inspirent et répondent à la fois au respect de ce projet associatif, aux différentes préconisations des agences qui régissent l'hébergement, mais également aux préconisations définies sur les fonctions dans les Groupes Homogènes d'Actions et de Moyens (GHAM).

A savoir :

Accueillir en mettant dans la limite des moyens de l'Association des lieux d'hébergements décents.

Domicilier.

Alimenter en délivrant aux usagers une restauration équilibrée avec des produits frais du terroir chaque fois que possible.

Accompagner en offrant aux usagers du personnel compétent, à l'écoute, répondant avec bienveillance et discernement (accompagnants).

Gérer en accompagnant l'utilisateur dans tous les domaines qui concernent leur vie comme les soins, leurs droits sociaux et civiques, l'information.

Nous ajouterons également : Assurer la sécurité et l'intégrité des usagers, les former à la civilité, à la formation individualisée et professionnelle et au travail, leurs octroyer le droit à recommencer aussi longtemps que nécessaire.



L'ASSOCIATION Les COMPAGNONS du MARAIS

Un Engagement permanent adapté, un gage de sérieux.

Elle se veut être également un acteur d'insertion sociale de proximité territorial et local reconnue à travers les divers services délivrés par ses établissements et services.

Répondre aux demandes et appels d'offres des collectivités locales et de l'Etat dans un cadre partenarial renouvelé et se positionner également comme observateur social et participer à l'évolution des multiples politiques publiques envers les publics défavorisés et marginal.

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Creil le 13 mai 2016, les membres de l'Association les Compagnons du Marais considérant ce qui fonde leur unité :

Adoptent le projet associatif et expriment fermement leur volonté de le respecter, l'appliquer et de la promouvoir.

Il sera annexé à la Charte de l'association.

Madame Marie- Claude ROIGNOT
Secrétaire

Monsieur Alexandre DENIS
Trésorier

Monsieur Christian HOUPIN
Président